

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2020

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mme et Mrs Valérie ADEMA-GAYET, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoint.  
Mmes et Mrs Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS-MARTIN, Sonia TRINCARD, Isabelle GUERY, Sandrine BRINGAY, Louis GAMARRA, Jean-Louis FUGAIRON, René ROQUES, Laurent BERNARD, Marc LOISON.

**ABSENTS** : Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL, excusée.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2020, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### **II – CONVENTIONS**

#### **A – COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT – FONCTIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE – OFFICE DE TOURISME DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises propose des visites guidées du territoire organisées à bord du petit train touristique pendant la période estivale.

Une convention de partenariat fixant la participation de l'office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises au fonctionnement du petit train touristique doit être établie pour les périodes estivales 2019, 2020 et 2021. L'office de tourisme s'engage alors à participer à hauteur de 1 € par personne qui participe aux visites guidées.

Il précise qu'un état des visites effectuées mentionnant les sommes dues à la commune sera transmis par l'office de tourisme au 15 septembre de l'année de circulation du petit train touristique et qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de l'office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

**B – COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT / CONTRAT CADRE – ORGANISATION HAUTE ROUTE PYRÉNÉES 2021 – SOCIÉTÉ HAUTE ROUTE SA SUISSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étape de la course cycloportive « Haute Route Pyrénées » se tiendra à Ax-les-Thermes du mercredi 7 juillet au jeudi 8 juillet 2021.

De par sa situation géographique et ses infrastructures, il précise que la commune offre le cadre souhaité pour cette épreuve et le parrainage de l'édition 2021 en tant que « Ville Hôte » de l'épreuve. A ce titre, la société Haute Route SA s'engage à faire bénéficier à la commune d'une visibilité, en tant que partenaire institutionnel « Ville Hôte », sur l'ensemble des supports en amont et pendant toute la durée de l'évènement.

La commune s'engage à effectuer les prestations logistiques, de nature technique et humaine, qui font partie du cahier des charges incombant intégralement à la commune.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage à apporter une participation financière de 10 000 € pour l'édition 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

**C – COMMUNE – FORFAIT POST-STATIONNEMENT – CONVENTION AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2017 / 131 DU 2 AOÛT 2017 ET LA CONVENTION PRÉCÉDENTE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la suppression des amendes au stationnement payant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une convention de mise en place du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a été signée par délibération N° 2017 / 131 du 2 août 2017.

Afin de faciliter le traitement d'identification des véhicules et le recouvrement des forfaits post-stationnement, l'ANTAI se charge alors de notifier l'avis de paiement du forfait post-

stationnement au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné et du traitement des impayés.

En raison d'une baisse des tarifs, il y a lieu de signer une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec l'ANTAI.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **D – COMMUNE – CONVENTION ET TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA CHAPELLE SAINT JÉRÔME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des formalités à respecter pour la location de la Chapelle Saint Jérôme :

- Les personnes physiques ou morales souhaitant louer la Chapelle Saint Jérôme doivent faire une demande écrite à la commune au moins 3 semaines avant la date de location souhaitée,
- Cette demande sera présentée à la conseillère municipale, en charge du dossier, qui décidera de la suite à donner,
- En cas d'accord, une convention sera établie en respectant scrupuleusement le modèle de convention présenté et validé par le conseil municipal,
- La convention devra être retournée signée au moins 7 jours avant la date de location, un titre de recettes sera émis pour percevoir les frais de location. Celui-ci devra être honoré sans délai.

Il propose les tarifs de location suivants :

- |   |              |
|---|--------------|
| - <b>Location hebdomadaire en haute saison</b>                      | <b>220 €</b> |
| (du 15 juin au 15 septembre)  |              |
| - <b>Location hebdomadaire basse saison</b>                         | <b>180 €</b> |
| - <b>Location journalière</b>                                       | <b>50 €</b>  |
| (avec un minimum de deux jours) possible en basse saison uniquement |              |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à appliquer cette tarification et à signer les conventions de location de la Chapelle Saint Jérôme.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **E – SAVASEM – TARIFS DE SECOURS - SAISON 2020 / 2021 - SIGNATURE CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention relative aux frais de secours doit être signée chaque année avec la SAVASEM.

Ces tarifs sont proposés à la validation du conseil municipal pour la saison d'hiver 2020 / 2021.

Ces tarifs globaux sont applicables en fonction de zones géographiques d'intervention et sont basés sur la masse des dépenses engagées par la station pour assurer les missions de secours sur le domaine skiable.

Ces catégories sont les suivantes :

**CATÉGORIE 1.a : 22 €**

Prise en charge des blessés au poste de secours du pied de pistes.

Prise en charge et rapatriement de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à skis ou autre moyen de glisse appropriée.

**CATÉGORIE 1.b : 64 €**

Prise en charge des blessés au poste de secours du pied de pistes nécessitant l'intervention de plusieurs secouristes et du matériel d'immobilisation et de secours spécifiques

**CATÉGORIE 1.c : 73 €**

Comprenant :

- Les secours sur le bas de la piste des zones dites front de neige de Bonascre et petits soins les accompagnant.
- L'accompagnement de blessés légers, à pied ou sur la télécabine dès lors qu'il aura mobilisé le pisteur.
- Le transport des blessés légers en scooter sur le front de neige.
- Le rapatriement de personnes qui ont cassé leur matériel.

**CATÉGORIE 1.d : 132 €**

Les secours complexes sur les zones dites front de neige de Bonascre ou bas de Griole nécessitant l'intervention de plusieurs secouristes et du matériel d'immobilisation et de secours spécifiques.

**CATÉGORIE 2 : 246 €**

Comprenant :

- Les recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'à plateau du Saquet : **Bonascre, L'usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manseille et Pylônes.**
- L'accompagnement de blessés légers, à pied ou sur une ou plusieurs remontées mécaniques dès lors qu'il aura mobilisé le pisteur et aucun autre moyen de transport.

Ou conformément à l'article 4, les recherches, soins, conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge sur le domaine skiable par hélicoptère en vue d'une évacuation d'urgence pour les zones rapprochées ou les zones éloignées sous réserve des moyens qui ont dû être mis en œuvre et de l'éloignement des opérations.

**CATÉGORIE 3 : 469€**

Comprenant :

Les recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir :

**toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au-dessus des 3 jasses, domaine de Mansède.**

**CATÉGORIE 4 : 826 €**

Comprenant :

Les recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

**CATÉGORIE 5 : FRAIS RÉELS**

Comprenant :

Les secours ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels. Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure. Il correspond aux conditions particulières d'interventions, recherche de personnes égarées de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, utilisation de matériel spécifique).

<b>Heure pisteur</b>	<b>53 €</b>
<b>Heure chef équipe secours</b>	<b>61 €</b>
<b>Heure chenillette</b>	<b>193 €</b>
<b>Heure scooter</b>	<b>76 €</b>

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs de secours et de l'autoriser à signer la convention correspondante pour l'hiver 2020 / 2021.

Accord unanime du conseil municipal.

**F – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE (CCHA) - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AUX COMMUNES MEMBRES - 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCHA propose aux communes membres l'intervention des services techniques pour différentes prestations : mise à disposition d'équipements collectifs, réalisation de travaux d'entretien, mise en œuvre de fournitures, collecte des déchets verts, opérations de déneigement de voies communales.

Les communes membres choisissent les prestations de leur choix, une convention de prestation de services définit alors les conditions d'intervention des services techniques de la CCHA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de services correspondante pour 2021.

Accord unanime du conseil municipal.

**G – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – CLAUSES PARTICULIÈRES – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - FORÊT DOMANIALE D'AX-LES-THERMES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'occupation de terrain en forêt domaniale d'Ax-les-Thermes a été conclue le 12 mars 2008, pour une durée de 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 31 octobre 2016, pour exploitation de la station de ski alpin d'Ax 3 Domaines.

Cette convention mentionne que la commune confie l'exploitation de la station à la SAVASEM, par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP).

La SAVASEM ayant sollicité l'autorisation de créer et d'exploiter un bike-park, l'avenant N°1 à la convention du 12 mars 2008 autorisant cette nouvelle activité, a été conclu le 22 juillet 2009 avec la commune d'Ax-les-Thermes.

Dans le cadre du projet de renouvellement de l'actuelle convention liant l'ONF et la commune et afin de finaliser les discussions en cours, l'avenant N°2 a été conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cet avenant prorogéait la convention existante, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, soit jusqu'au 31 octobre 2018.

La commune a confié à la SAVASEM une DSP afin d'exploiter la station de ski d'Ax 3 Domaines jusqu'au 30 juin 2035. A ce titre, la présente convention est conclue pour une durée identique, soit 17 ans. Elle fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le bénéficiaire de terrains forestiers domaniaux relevant du régime forestier et gérés par l'ONF.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

**H – COMMUNE – ACCOMPAGNEMENT DE LA CHEF DE PROJET « RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIR » PAR L'OFFICE DE TOURISME DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mission de chef de projet de la réhabilitation de l'immobilier de loisir a été confiée à Hélène CHOLLET, pour une durée de 3 ans soit du 15 octobre 2019 au 14 octobre 2022.

Il précise au conseil municipal que dans le cadre de sa mission, un accompagnement est assuré par la directrice de l'office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises afin d'aider la chef de projet dans le lancement de sa mission, d'établir le plan d'actions pour les 3 années et de venir en soutien technique sur les questions administratives et touristiques.

Cet accompagnement est établi comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année 3 H hebdomadaire au coût de 33,50 € / heure, soit **4 723 € HT**
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année 2 H hebdomadaire au coût de 33,50 € / heure, soit **3 150 € HT**

Le paiement s'effectuera après envoi semestriel d'une facture précisant le nombre d'heures exact effectué par l'office de tourisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

### **III – FINANCES**

#### **A – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

##### **1 – COMMUNE – DM1 – VIREMENTS DE CRÉDITS**

Les dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011 (charges à caractère général) sont supérieures aux prévisions budgétaires. Plusieurs éléments expliquent ce dépassement des dépenses prévues :

- La taxe foncière pour les bâtiments transférés à la communauté de communes a été imputée à la commune. Un dégrèvement a été sollicité auprès des services des impôts mais nous n'avons pas de retour à l'heure actuelle. Si ce dégrèvement n'est pas possible, la part indûment facturée à la commune sera remboursée par la CCHA mais dans l'attente, la dépense a été honorée.
- Les dépenses liées à l'achat de petit équipement, aux entretiens « bois et forêts » (élagage) et au matériel roulant sont supérieures aux prévisions, les services techniques ayant effectué davantage de travaux en régie que les autres années.

Parallèlement les dépenses de personnel sont inférieures aux prévisions budgétaires, le personnel saisonnier estival ayant été recruté plus tardivement que les autres années du fait de la crise sanitaire.

Afin d'équilibrer le budget, il est également proposé de réduire à 0 € le report de la section de fonctionnement sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillés :

- Art 21318	DI	- 55 751
- Art 021	RI	- 55 751
- Art 60632	DF	+ 40 000
- Art 63512	DF	+ 58 357
- Art 023	DF	- 55 751
- Art 61 524	DF	+ 10 000

- Art 61 551	DF	+ 6 494
- Art 6218	DF	- 5 000
- Art 6411	DF	- 20 000
- Art 6453	DF	- 20 000
- Art 6451	DF	- 5 000
- Art 6413	DF	- 10 000
- Art 023	DF	- 55 751
- Art 673	DF	+ 900

Chapitre	BP	DM1	Nouveaux crédits
<b>Section de fonctionnement</b>			
011- charges à caractère général	1 103 930	+ 114 851	1 218 781
012- charges de personnel	1 650 598	- 60 000	1 590 598
023- virement à la section d'investissement	55 751	- 55751	0
67- charges exceptionnelles	375 944	900	376 844
<b>Section d'investissement</b>			
21- immobilisations corporelles	1 927 141	- 55751	1 871 390
021- virement de la section de fonctionnement	55 751	- 55751	0

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

## 2 – STATION – DM2 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Les dépenses d'investissement doivent faire l'objet de ventilations différentes afin d'affecter au compte 2315 (compte lié aux opérations) les crédits nécessaires à des dépenses pour l'essentiel liées au télésiège de Bisorne.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les virements de crédits ci-dessous détaillés :

- Art 2153	DI	- 200 000
- Art 2315	DI	+ 200 000

L'équilibre de la section d'investissement n'est pas modifié.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.



## B – SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Afin de prendre en compte l'évolution des instructions budgétaires comptables, la création d'un nouveau budget annexe et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les fonctions d'amortissement pour l'ensemble des budgets.

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 précisent les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie.

Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant pour les budgets relevant de l'instruction M14, la commune d'Ax-les-Thermes ayant une population inférieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les SPIC et les subventions d'équipement versées.

Nature	Catégorie	Durée choisie en année
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2804 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers, matériels et études	5 ans
2804 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers ou installations	30 ans

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant pour les budgets relevant de l'instruction M4

Nature	Catégorie	Durée choisie en année
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels et licences	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Terrains nus	5 ans
2125	Terrains bâtis	5 ans
2128	Autres terrains	5 ans
2131	Bâtiments	50 ans
2135	Aménagements des constructions (entretien)	10 ans
2135	Installations générales	30 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
2153	Installations à caractère spécifique	30 ans
2182	Véhicules	5 ans

2182	Camions et véhicules industriels	10 ans
2184	Mobilier	5 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2188	Equipements sportifs	15 ans

Les subventions transférables reçues, c'est-à-dire, qui financent un bien ou un équipement déterminé sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire, en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 500 €.

La présente délibération abroge les délibérations N° 2015 / 042 et N° 2015 / 043 du 23 avril 2015.

Accord unanime du conseil municipal.

**C – MARCHÉ PUBLIC – STATION – AVENANT N°2 – AMÉNAGEMENT PLATEAU DU SAQUET – FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE FILTRATION DES EAUX DANS L'USINE À NEIGE DE MANSEILLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de travaux relatif à l'aménagement du plateau du Saquet – fourniture et mise en place d'un système de filtration des eaux dans l'usine à neige de Manseille - a été attribué à l'entreprise TECHNOALPIN pour un montant global de 92 996 € HT, soit 111 595,20 € TTC.

Il précise qu'en raison de la crise sanitaire qui a entraîné un retard dans l'exécution des marchés et dans le délai de commande des pièces nécessaires à l'exécution du marché, le délai de fin de chantier a été repoussé de 9 mois à savoir le 12 septembre 2020 par un avenant N° 1 du 27 avril 2020, sans incidence financière sur le montant du marché.

Il est proposé aujourd'hui un avenant N°2 à ce marché portant sur les modifications suivantes :

- Lors de la réponse à la consultation du projet d'un système de filtration des eaux dans l'usine de Manseille, en novembre 2019, le choix technologique de l'entreprise s'était porté sur une filtration cyclonique associée à une filtration à cartouche, adapté au débit à traiter indiqué dans le CCTP.
- Des mesures de débit complémentaires durant l'hiver 2019 / 2020 ont permis d'établir que le débit minimum pouvait être largement en deçà du débit mentionné dans le CCTP.

Le faible débit constaté a remis en cause de fait le choix technique du filtre cyclonique qui a été remplacé par un autre filtre à cartouche, plus adapté.

Afin de mieux maîtriser le fonctionnement de la filtration, il s'avère nécessaire de modifier la réinjection prévue dans le process neige pour renvoyer directement les eaux filtrées dans la réserve d'eau située à proximité immédiate. Cela nécessite la pose d'une canalisation dédiée à cette fonction, qui part de la salle des machines et va jusqu'au lac.

Cette modification a aussi permis de supprimer une vanne de sectionnement automatique devenue inutile.

De plus, afin de ne pas générer de plus-value par rapport au marché initial, le process a été simplifié pour la partie concernant les organes prévus en attente d'une future utilisation de la filtration. Ils ont été enlevés de la fourniture à effectuer par l'entreprise, ce qui a également simplifié les travaux de tuyautage.

Ces modifications de travaux ont conduit à un retard dans le chantier dont il convient de prolonger la durée d'exécution de 3 mois, soit jusqu'au 12 décembre 2020.

Le montant de l'avenant N°2 est de - 1 275 € HT, soit - 1 530 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 91 721 € HT, soit 110 065,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le présent avenant N°2.

Accord unanime du conseil municipal.

Monsieur Marc LOISON précise qu'il aurait existé des filtres à décolmatage automatique qui n'ont pas besoin d'être changé.

**D – STATION – MARCHÉ PUBLIC – RESTRUCTURATION LES CAMPELS – REMONTÉES MÉCANIQUES – LOT 1 : CONSTRUCTION TSF4 DE BISORNE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°2 ET AVENANT N°2 – SOCIÉTÉ LST**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché relatif à la construction du TSF4 de Bisorne dans le vallon des Campels a été attribué à la société LST pour un montant HT de 3 052 939 €.

Le chantier devait démarrer le 16 octobre 2017 pour se terminer, avec la levée des réserves et la déclaration de conformité, le 28 septembre 2018. Ce délai a été dépassé.

Un avenant N°1 a été signé le 17 octobre 2019 validant le protocole transactionnel N°1 et fixant le principe et les modalités du règlement définitif du litige opposant le maître d'ouvrage au titulaire du marché relatif à la construction du TSF4 de Bisorne dans le cadre de son exécution :

- Marché d'origine	3 052 939,00 € HT
- Pénalités	- 250 000,00 €
- Bilan génie civil	20 471,50 €

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 2 823 410,50 € HT.

Protocole transactionnel N°2 :

Le protocole transactionnel est le résultat d'un accord financier entre les parties dans le cadre de la gestion de l'ensemble des réclamations présentées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

En raison du retard du titulaire dans l'exécution de son marché par rapport au planning acté dans le protocole d'accord N°1, le maître d'ouvrage a subi un préjudice, notamment en terme de pertes d'exploitation et d'image dans les premières semaines de la saison d'hiver 2019 / 2020.

Pour compenser ce préjudice, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- Pénalités : 65 000 € HT, qui seront retranchés de la part LST du marché dans l'avenant d'application du protocole N°2. Les 5 % de réserves seront payés à leur levée.
- LST consent à un avoir de 10 000 € HT à valoir sur du matériel à acquérir auprès des sociétés du groupe MND (LST, SUFAG, MBS, TAS ou TECHFUN) par le maître d'ouvrage ou son délégataire la SAVASEM.
- LST récupère les véhicules de l'ancien TSF2 du Savis conformément au protocole N°1 du 31 juillet 2019 (35 véhicules complets + 30 véhicules sans pinces du TSF2 Savis, et 30 pinces du TSF de l'Ours en l'état).  
Les travaux de dépose des véhicules du TSF2 Savis devaient, selon les termes du protocole N°1 être à la charge de LST. Ces travaux ont été réalisés par la mairie dans le cadre d'un marché avec la société FFT pour un montant de 2 750 €. La société LST accepte que l'avenant N°2 au marché le liant avec la mairie prévoit une minoration des sommes dues d'un montant de 2 750 €.
- Les pinces de l'Ours seront déposées par la SAVASEM.

Un avenant N°2 est donc proposé pour :

- d'une part, valider le protocole de transaction fixant le principe et les modalités de règlement du litige opposant le maître d'ouvrage au titulaire du marché relatif à la construction du TSF4 de Bisorne,
- d'autre part, ajuster certains travaux.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Montant du marché après application des pénalités de retard et moins-value LST :

- Marché + avenant N°1	2 823 410,50 €
- Pénalités	- 65 000,00 €
- Moins-value	- 2 750,00 €

Le montant du marché après application des pénalités de retard et moins-value LST s'élève à 2 755 660,50 € HT.

Travaux supplémentaires et moins-value FFT :

Des travaux supplémentaires en génie civil et une moins-value ont été réalisés par FFT pour un montant de 6 418,50 € HT.

Montant du marché après application des plus et moins-value FFT :

- Marché + avenant N°1            2 823 410,50 €
- Pénalités et moins-value LST   - 67 750,00 €
- Plus et moins-value FFT            6 418,50 €

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 2 762 079 € HT réparti comme suit :

- Marché + avenant N°1            2 823 410,50 €
- Avenant N°2                         - 61 331,50 €

Les autres termes du marché restent inchangés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les termes de ce protocole d'accord transactionnel, l'avenant N°2 au marché et de l'autoriser à signer tous documents afférents.

Accord unanime du conseil municipal.

**IV – PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lorsqu'un emploi créé ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public à condition que :

- la procédure de recrutement ait été respectée,
- l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ne soit possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi,
- le candidat remplisse les conditions de niveau d'expertise ou lorsque l'importance des responsabilités le justifie, ou lorsque l'emploi est à pourvoir par un contrat à durée indéterminée.

Il précise que l'application de cette clause ne figure pas sur l'ensemble des délibérations antérieures à 2019 créant des emplois permanents de catégorie A, B ou C et qu'il convient donc d'insérer cette possibilité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public lorsqu'il a établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur ces emplois déjà créé et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Accord unanime du conseil municipal.

## **V – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **A – STATION – PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 – PHASE 1 – AMÉNAGEMENT DU HAUT DES CAMPELS – ÉTAT (DETR 2021) / RÉGION OCCITANIE / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2017, la commune et la SAVASEM ont mené une vaste opération de modernisation du domaine des Campels. Deux télésièges, le Savis et le Bisorne ont été construits sur le bas des Campels. Des pistes ont été aménagées en conséquence.

En 2021 le programme de travaux, qui s'étendra sur deux ans, concerne le haut des Campels. Ce programme a été anticipé en 2020 : un bureau d'étude effectuant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale a été retenu et pourra ainsi finaliser le dossier d'étude d'impact durant le premier trimestre 2021.

Ce programme de travaux s'inscrit dans une volonté de la commune de mener des chantiers à haute qualité environnementale. Ainsi dans les critères de sélection des maîtres d'œuvre puis des entreprises titulaires des marchés de travaux, la démarche environnementale est largement valorisée ; des exigences particulières, en terme de choix des infrastructures puis de gestion des chantiers, seront posées aux cabinets et aux entreprises.

Ce programme global de travaux (2021 - 2022) vise à remplacer l'actuel télésiège du Rébenty par un télésiège débrayable 6 places et à aménager les pistes afin de les dimensionner pour accueillir un volume de skieurs en adéquation avec le nouveau débit de la remontée mécanique. Un travail de coordination des différents maîtres d'œuvre et assistants à maîtrise d'ouvrage sera mené tout au long du projet.

Ainsi les demandes de financement des années 2021 et 2022 s'inscriront dans ce vaste programme de modernisation du secteur haut des Campels.

Pour l'année 2021, la phase 1 des travaux et des demandes de subvention concernent l'aménagement des pistes pour un montant total estimé à 1 044 215 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de financement à l'État au titre de la DETR 2021, à la Région Occitanie et au Département de l'Ariège selon le plan de financement suivant :

<b>Total opération</b>		<b>1 044 215 € HT</b>
Etat – DETR 2020	24 %	250 611 €
Département – Région	48 %	501 223 €
Total subventions	72 %	751 834 €
Autofinancement	28 %	292 381 €

Accord unanime du conseil municipal.

### **B – COMMUNE – MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – GARE AMONT DE LA TÉLÉCABINE AX-LES-THERMES – ÉTAT (DSIL 2021) / SDE 09**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement durable et dans le but de faire des économies d'énergie, la commune d'Ax-les-Thermes a étudié la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la gare amont de la télécabine d'Ax-les-Thermes.

L'étude de rendement étant favorable, la commune a fait le choix d'entreprendre ces travaux en privilégiant l'option de la revente totale de l'énergie. Ces travaux s'inscrivent dans une politique globale de développement durable privilégiant chaque fois que possible la production d'énergie renouvelable. Ainsi la commune a créé une régie « énergies renouvelables » et tend à devenir un territoire à énergie positive.

Le matériel installé comprendra 49 modules photovoltaïques de 380 Wc. La surface de panneaux installée est d'environ 90 m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel des investissements, frais de raccordement inclus, est estimé à 28 200 HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de financement à l'État au titre de la DSIL 2021 et au SDE 09 selon le plan de financement suivant :

<b>Total opération HT</b>		<b>28 200 €</b>
État – DSIL 2020	50 %	14 100 €
SDE	30 %	8 460 €
Total subventions	80 %	22 560 €
Autofinancement	20 %	5 640 €

Accord unanime du conseil municipal.

## **VI – DIVERS**

### **A – DÉNOMINATION DES RUES DE LA 3<sup>ème</sup> BAZERQUE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 045 DU 26 FÉVRIER 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2020 / 045 du 26 février 2020, il a été procédé à la dénomination des rues, conformément à une liste validée, sur les hameaux et lotissements suivants :

- Orval

- Petches
- 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Bazerques
- La Calmeraie
- Rufat
- Entresserre

Il précise que des rectifications sont intervenues sur le hameau de la 3<sup>ème</sup> Bazerque et qu'il convient donc de remplacer :

- « Rue de Guilhemou » par « Chemin de Guilhemou »
- « Rue Anne Lister » par « Rue des Fournels »
- « Place César MARTY » par « Place Emile MARTY dit César »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces modifications.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **B – COMMUNE – TARIFICATION DE LA PATINOIRE – SAISON HIVERNALE 2020 / 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la patinoire est prévue durant la saison hivernale 2020 / 2021.

Il propose donc les tarifs suivants :

- |  |        |
|--|--------|
| - Accès 1 H sans location de patins    | 2 € 50 |
| - Accès 1 H avec location de patins    | 3 €    |
| - Accès 2 H sans location de patins    | 3 € 50 |
| - Accès 2 H avec location de patins    | 5 €    |
| - Pass journée sans location de patins | 5 €    |
| - Pass journée avec location de patins | 7 € 50 |
| - Structure d'aide au patinage         | 2 €    |

Ces tarifs seront ceux appliqués par le titulaire du marché ou le personnel de la commune chargé de l'exploitation de patinoire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à appliquer cette tarification durant la saison hivernale 2020 / 2021.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **C – COMMUNE – CRÉATION DE LA COMMISSION DE TRAVAIL « TERRASSES »**



Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (L.2121-22). Le conseil municipal décide du nombre de commissions.

Monsieur le Maire propose donc la création de la commission de travail « terrasses » afin de faciliter la bonne administration de la commune.

Cette commission n'est pas publique, elle est constituée de 4 élus désignés par le conseil municipal.

Les élus membres de cette commission sont :

- Monsieur Alain MAYODON
- Madame Sylvie CONSTANS MARTIN
- Monsieur Laurent BERNARD
- Madame Géraldine GAU

Monsieur Laurent BERNARD est président de cette commission.

Des membres de l'administration peuvent être amenés à y participer, notamment le directeur des services techniques et le chef de service de la police municipale.

Missions de la commission « terrasses » :

- Donner un avis sur le règlement communal d'occupation du domaine public,
- Réaliser un bilan annuel, notamment financier, de l'occupation du domaine public,
- Examiner les nouvelles demandes d'occupation du domaine public et donner un avis avant tout nouvel octroi d'une autorisation d'occupation du territoire (AOT)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la composition de la commission de travail « terrasses » présentée ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

**D – COMMUNE – TRAVAUX DE RÉFECTION DU « SEUIL DE LA LAUZE » – PROTOCOLE D'ACCORD MAIRIE / CHARLES DANIEL IMMOBILIER / FAMILLE TABAROT (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 103 DU 16 SEPTEMBRE 2020)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2020 / 103 du 16 septembre 2020, un protocole d'accord fixant les modalités de participation aux travaux de réfection du « seuil de la Lauze » entre la mairie, Charles DANIEL Immobilier et la famille TABAROT a été établi.

Il rappelle que lors de la crue de la Lauze observée le 12 décembre 2019, l'ouvrage d'art dénommé « seuil de la Lauze » situé sous la passerelle du Couzilhau a été endommagé. L'entretien de cet ouvrage incombe à la mairie d'Ax-les-Thermes.

De plus, les deux premiers bâtiments en aval de la passerelle situés de part et d'autre de la rivière ont eu leurs fondations endommagées (présence de cavités sous les murs). La réparation de ces dégradations incombe aux propriétaires. Le premier bâtiment est géré par le syndic Charles DANEL immobilier et l'autre appartient à la famille TABAROT.

Considérant qu'il est plus équitable d'effectuer la réparation des prestations communes proportionnellement à la quantité d'enrochement prévue pour chaque partie, l'analyse du devis aboutit à la répartition financière suivante :

- Montant total travaux	40 887,79 € HT	48 430,32 € TTC
- Mairie	34 537,49 € HT	41 444,99 € TTC
- Charles DANEL immobilier	4 338,16 € HT	4 771,98 € TTC
- Famille TABAROT	2 012,14 € HT	2 213,35 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord correspondant.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **E – COMMUNE – VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable ainsi que le montant du forfait post-stationnement ont été fixés.

Il précise que la collectivité doit dresser un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires. Ce document reprend l'analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial et doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le rapport 2020 qui constitue le bilan sur les recours émis.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **VII – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Monsieur le Maire informe qu'il doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22.

Ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

**1. Relatives au remboursement anticipé d'emprunts (lignes de trésorerie, prêts à court terme)**

- Remboursement du prêt à court terme réalisé sur le budget annexe de la station pour un montant de 1 000 000 € :
  - ✓ Remboursement le 10 novembre 2020 de 300 000 €
  - ✓ Remboursement le 19 novembre 2020 de 500 000 €
  - ✓ Remboursement le 8 décembre 2020 de 200 000 €

**2. Relatives à toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Attribution d'un marché de travaux (procédure adaptée) pour la réalisation du :
  - ✓ **Lot N° 1** du goudronnage du chemin de la Bouissonade à la société RESCANIÈRES pour un montant de 24 619,59 € HT
  - ✓ **Lot N° 2** du goudronnage de la cour de l'école primaire à la société RESCANIÈRES pour un montant de 17 429,70 € HT
- Attribution d'un marché de travaux (procédure adaptée) pour la réfection du seuil de la Lauze à la société RESPAUD pour un montant de 40 887,79 € HT
- Attribution d'un marché (procédure adaptée) d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études environnementales relatives à la création d'une microcentrale hydroélectrique à la société HYDROSTADIUM pour un montant de 29 825 € HT
- Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) pour la réalisation de panneaux photovoltaïques à la société BET RAMAT pour un montant de 11 685 € HT
- Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (procédure sans publicité ni mise en concurrence) pour l'installation d'aérogénérateurs attribué à la société SASU InDyen pour un montant de 39 837 HT
- Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) pour des travaux de piste à la société DIANEIGE pour un montant de 12 650 € HT
- Attribution d'un marché de travaux (procédure adaptée) relatif aux travaux de piste sur le domaine skiable à la société CAZAL pour un montant de 127 951,40 € HT
- Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (procédure adaptée) pour la réalisation d'une étude d'impact relative au changement d'un télésiège et aux travaux y

afférents à la société AMIDEV pour un montant de 23 335 € HT pour la tranche ferme et de 10 625 € HT pour les tranches optionnelles

- Attribution d'un marché (procédure sans publicité ni mise en concurrence) de prestation de services relatif à la réalisation de relevés topo pour le projet de changement de télésiège pour un montant de 7 630 € HT
- Attribution d'un marché (procédure sans publicité ni mise en concurrence) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une consultation pour la révision des pinces du TC6 à la société DCSA pour un montant de 2 500 HT
- Attribution d'un marché (procédure sans publicité ni mise en concurrence) de fournitures et service pour la révision des pinces du TC 6 à la société POMA pour un montant de 77 372 € HT. Une proposition d'avenant à ce marché a été validée pour un montant de 43 018,63 € HT
- Attribution d'un marché (procédure adaptée) de prestation intellectuelle relatif à l'établissement d'un schéma directeur pour l'aménagement du plateau du Saquet à la société DIANEIGE pour un montant de 19 272,50 € HT
- Attribution d'un marché (procédure sans publicité ni mise en concurrence) relatif à une mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage pour une étude de remplacement du TC6 à la société DCSA pour un montant de 32 670 € HT

### **3. Relatives à toute décision de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

- Modification de la régie de recette du parc d'Espagne afin de l'étendre aux recettes liées au fonctionnement de la patinoire.

## **VIII – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 13 janvier 2021  
à 18 heures**

La séance est levée à 19 H 40.

### **Etat des délibérations prises :**

II –	Conventions
II – A	Fonctionnement train touristique – office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises
II – B	Partenariat – Haute route Pyrénées 2021
II – C	Forfait post-stationnement – ANTAI
II – D	Location Chapelle Saint Jérôme – tarification et autorisation de signature
II – E	SAVASEM – tarifs de secours – saison 2020 / 2021 – autorisation de signature
II – F	CCHA – prestations de service aux communes membres – 2021

- II – G ONF – station de ski « Ax 3 Domaines » - forêt domaniale d’Ax-les-Thermes – clauses particulières
- II – H Accompagnement de la chef de projet « Réhabilitation de l’immobilier de loisir » par l’office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises
- III – Finances
- III – A Décisions modificatives
- III – A – 1 Commune – DM1 – virements de crédits
- III – A – 2 Station – DM2 – virements de crédits
- III – B SPIC – durée d’amortissement des biens
- III – C Station – marché public – avenant N°2 – aménagement du plateau du Saquet – fourniture et mise en place d’un système de filtration des eaux – usine à neige de Manseille – TECHNOALPIN
- III – D Station – protocole d’accord transactionnel N°2 et avenant N°2 – marché TSF4 Bisorne – société LST
- IV - Personnel – recrutement d’agents contractuels sur des emplois permanents
- V – Demandes de subventions
- V – A Station – Etat (DETR 2021) / Région Occitanie / Département de l’Ariège – programme travaux 2021 – phase 1 – aménagement du haut des Campels
- V – B Commune – Etat (DSIL 2021) / SDE 09 – mise en place de panneaux photovoltaïques – gare amont télécabine Ax-les-Thermes
- VI - Divers
- VI – A Dénomination des rues 3<sup>ème</sup> Bazerque – modification délibération N° 2020/045 du 26 février 2020
- VI – B Tarification de la patinoire – saison hivernale 2020 / 2021
- VI – C Création de la commission de travail « Terrasses »
- VI – D Protocole d’accord – travaux de réfection du « seuil de la Lauze » - modification délibération N° 2020/103 du 16 septembre 2020
- VI – E Commune - validation rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires – forfaits post-stationnement

D. FOURCADE

A. PIBOULEAU

A. MAYODON

V. ADEMA-GAYET

M. LOISON

S. CONSTANS-MARTIN

L. BERNARD

R. ROQUES

JL. FUGAIRON

G. GAU

S. TRINCARD

L. GAMARRA

S. BRINGAY

I. GUERY